



Département GARD
Arrondissement NIMES
Canton BAGNOLS SUR CEZE

Arrêté Permanent N° 2026-31

Le Maire de la commune de SAINT ETIENNE DES SORTS,

Vu le code général des collectivités territoriales et les articles notamment les articles L2213.1 à L.2213-1 ;

Vu le code de la route

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer un sens unique à la circulation rue de la Forge pour raison de sécurité ;

ARRETE

Article 1: À compter du 10 juin 2026, un sens unique est instauré dans « rue de la Forge » dans le sens à descendre vers la « Rue des Marronniers ».

Article 2: Le service technique est chargé de la mise en place de la signalisation.

Article 3: Les dispositions définies par l'article 1 effectif à partir de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 : Ampliation sera transmise à la Gendarmerie de Pont Saint Esprit, et à la caserne des pompiers de Pont Saint Esprit.

Fait à Saint Etienne des Sorts, le 1 juin 2026

Monsieur le Maire
Stéphane MARCELLIN